



Auxiliaire de vie sociale

L'auxiliaire de vie sociale intervient auprès de toute personne qui ne peut assumer seule les tâches de la vie quotidienne (personnes âgées, familles, personnes handicapées, malades...). Il les épaula et les assiste pour permettre leur maintien à domicile, contribuer à la préservation, la restauration et la stimulation de leur autonomie, favoriser leur insertion sociale et ainsi concourir à la lutte contre l'exclusion.

L'auxiliaire de vie sociale intervient en général au domicile des personnes privées et doit veiller au respect de l'intimité de ces personnes. Ce type d'intervention nécessite de savoir faire preuve d'initiative et de capacité d'adaptation pour répondre aux besoins et attentes des personnes aidées.

↻ Quels sont les employeurs ?

Les associations d'aide à domicile et plus récemment les entreprises privées d'une part, les centres communaux d'action sociale d'autre part, sont les principaux employeurs d'auxiliaires de vie sociale.

↻ Où s'exerce le métier ?

Cette activité professionnelle s'effectue au domicile des personnes aidées. Elle requiert donc, en général, le permis de conduire pour pouvoir se déplacer d'un domicile à l'autre.

↻ Quels sont les débouchés ?

Le secteur de l'aide à domicile connaît un accroissement considérable depuis quelques années. Ainsi, 550 000 aides à domicile apportent leur soutien aux personnes qui ont besoin d'une aide à domicile du fait de leur âge, de leur handicap, ou d'une maladie. Ces emplois sont souvent compris entre le mi-temps et le temps complet.

Du fait de l'allongement de la durée de la vie, de la solvabilité croissante d'un certain nombre de personnes âgées, du fait de la création de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), mais aussi grâce au développement général des services aux personnes et aux familles, ce secteur d'activité poursuivra son expansion et se diversifiera.

Les auxiliaires de vie sociale peuvent, s'ils le souhaitent, suivre une formation conduisant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale en bénéficiant d'allègements de formation importants. Des passerelles existent également avec le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et le diplôme d'Etat d'aide soignant.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)

Diplôme requis et conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour préparer le DEAVS, cependant, chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission comprenant :

- ✎ un questionnaire d'actualité d'une durée d'1heure et 30 minutes sur des problèmes sociaux auquel le candidat devra répondre par écrit.
- ✎ un entretien d'une durée de 20 minutes avec un formateur et un professionnel.

Modalités particulières

Les titulaires des certificats, titres ou diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admission

- Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien ;
- Brevet d'études professionnelles "carrières sanitaires et sociales" ;
- Brevet d'études professionnelles agricoles, option "services - spécialité services aux personnes" ;
- Certificat d'aptitude professionnelle "petite enfance" ou "employé technique de collectivité" ou "assistant technique en milieu familial ou collectif" ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole option "service en milieu rural" ;
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (ou Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique) ;
- Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- Diplôme professionnel d'aide soignant ;
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- Titre employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles.

Durée et contenu de la formation

La formation est répartie **sur une durée de 9 à 36 mois**. Elle comprend :

504 h de formation théorique réparties en 6 domaines de formation :

- ✎ connaissance de la personne,
- ✎ accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne,
- ✎ accompagnement dans la vie sociale et relationnelle,
- ✎ accompagnement et aide individualisée dans les actes ordinaires de la vie quotidienne,
- ✎ participation à la mise en place et au suivi et à l'évaluation du projet individualisé,
- ✎ communication professionnelle et vie institutionnelle ;

et **560 heures (16 semaines) de stage pratique**.

Diplôme

Le contenu de l'examen final se décompose en 6 domaines de certification en lien avec les six domaines de formation (épreuves écrites, orales et mises en situation professionnelle).

La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), délivré par le préfet de région au nom du ministre chargé des Affaires sociales.

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous adresser à la DRJSCS de votre région, ou à l'établissement de formation préparant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, le plus proche.

Modalités particulières

Des dispenses et allègements de formation sont prévus pour les titulaires des diplômes, certificats et titres mentionnés ci-dessus.

Les 7 aptitudes pour s'engager dans la formation

- 1 **Sens de l'écoute**
- 2 **Discrétion et tact**
- 3 **Esprit d'initiative et autonomie**
- 4 **Intérêt pour les problèmes humains et sociaux rencontrés par les personnes gravement handicapées ou dépendantes**
- 5 **Goût des tâches quotidiennes**
- 6 **Capacité à travailler en équipe**
- 7 **Bonne condition physique et bon équilibre psychologique**

A noter

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dossier à retirer auprès de l'ASP
Délégation VAE- service recevabilité
15, rue Léon Walras
87017 Limoges cedex 1.
Centre d'appel : 0810 017 710
<http://vae.asp-public.fr/public.fr>